

## **AULT**

### Plan Local d'Urbanisme

L'inscription d'un emplacement réservé au PLU permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L. 151-48°. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire.

## AULT

Plan Local d'Urbanisme  
Liste des emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Création d'un chemin piétonnier	Commune	6m d'emprise
2	Création d'une connexion entre les équipements	Commune	1065 m <sup>2</sup> d'emprise
3	Aménagement d'un espace vert	commune	950m <sup>2</sup>
4	Création d'un nouvel accès	Commune	5m d'emprise
5	Plan vélo	Syndicat Mixte baie de Somme	4.50m d'emprise
6	Plan vélo	Syndicat Mixte baie de Somme	725 m <sup>2</sup> d'emprise
7	Bouclage du réseau d'eau potable	Commune	118 m <sup>2</sup> d'emprise
8	Création d'une voirie entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Dalhausen.	Commune	7150 m <sup>2</sup>